

# La refonte de la grille...

## C'EST POUR QUAND ??



**ENGAGÉ-ES  
AU QUOTIDIEN**

Une nouvelle augmentation du SMIC est prévue pour le 1er mai (Décret n° 2022-586 du 20 avril 2022 portant relèvement du minimum de traitement dans la fonction publique).

Si cela est juste et indispensable pour répondre à l'inflation actuelle, il n'en est pas moins que la grille se fait grignoter pour la seconde fois en moins de 9 mois.



### Quelle est la valeur d'un point d'indice ?

Elle est de 4.68602 € brut. Elle n'a pas bougé depuis le 1er février 2017 (augmentation précédente en 2010...).

Le gouvernement a promis sa revalorisation. Quand ? De combien ?

**La FSU demande une revalorisation au moins à hauteur de l'inflation mais aussi l'attribution de points sur l'ensemble de la grille indiciaire pour répondre aux pertes subies depuis 2010 pour les fonctionnaires.**

	1/09/2021	1/01/2022	1/05/2022	1/07/2022
1 <sup>er</sup> échelon CDD 0 à 3 ans	335	343	352	?
2 <sup>ème</sup> échelon CDD 3 à 6 ans	345	348	352	?
3 <sup>ème</sup> échelon CDI	355	355	355	?
4 <sup>ème</sup> échelon CDI + 3 ans	365	365	365	365 ?
5 <sup>ème</sup> échelon CDI + 6 ans	375	375	375	375

Au 1er septembre 2021, la différence de salaire entre une AESH en poste depuis moins de 3 ans et une AESH juste titularisée était de 93 €. Aujourd'hui, cette différence est de 14 €... Cela montre bien la perte de pouvoir d'achat de tout le monde en très peu de temps et la nécessité d'une nouvelle grille de rémunération !



Fédération Syndicale Unitaire

**Marilyne DE BERNARDINIS**

(AESH depuis 2009).

Elle sera à votre écoute tous les lundis, au **02-51-05-56-80** ou par courriel : **aesh@fsu85.fr**

